

## **FONDS SOCIAL CHAUFFAGE : INFORMATION (en provenance du site www.fondschauffage.be)**

La facture de chauffage domestique grève encore considérablement le budget du ménage. De ce fait, de nombreuses personnes percevant un faible revenu rencontrent de sérieuses difficultés pour se chauffer.

C'est pourquoi l'**asbl Fonds Social Chauffage** a été créée en 2004. Le Fonds intervient partiellement dans le paiement de la facture de chauffage des personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires.

Le Fonds Social Chauffage est une collaboration entre les pouvoirs publics, les CPAS et le secteur pétrolier.

Le Fonds Social Chauffage est financé par une contribution de solidarité sur tous les produits de pétrole destinés au chauffage (le gasoil de chauffage et le gaz propane en vrac).

### **Pour qui ?**

- Les personnes bénéficiaires d'une intervention majorée d'assurance soins de santé (pour autant que les revenus annuels bruts imposables du ménage ne dépassent pas 18.730,66 € majorés de 3.467,66 € par personne à charge sauf si le ménage est composé d'une personne isolée sous statut BIM ou si l'ensemble du ménage est BIM).
- Les personnes à revenus limités (les revenus annuels bruts imposables du ménage ne dépassent pas 18.730,66 € majorés de 3.467,66 € par personne).
- Les personnes endettées qui bénéficient d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes au sens de la loi et qui sont dans l'incapacité de payer leur facture de chauffage.

### **Quelle intervention ?**

Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre ; ce montant dépend du prix facturé du combustible. Plus le prix est élevé, plus l'intervention est importante. Le Fonds intervient pour un maximum de 1500 litres par an et par famille.

Pour les personnes qui se chauffent au mazout ou au pétrole lampant acheté à la pompe, le Fonds a prévu une intervention forfaitaire annuelle de 210 €.

### **Sur quels combustibles ?**

- le gasoil de chauffage à la pompe ou en vrac
- le pétrole lampant (type c) à la pompe ou en vrac
- le gaz propane en vrac livré à domicile en grosses quantités (dans une citerne pas en bonbonnes).

### **Comment réclamer cette intervention ?**

Vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune dans les 60 jours suivant la livraison. Cette demande devra être accompagnée de :

- la facture ou du bon de livraison
- votre carte d'identité
- une vignette de mutuelle par membre du ménage pour la catégorie 1, la preuve des revenus du ménage pour la catégorie 1 et 2 ou la décision d'admissibilité en règlement collectif de dettes ou une attestation de médiation de dettes pour la catégorie 3

### Où trouver des informations complémentaires ?

- Au près du CPAS, Cour de l'Abbaye 3 : Madame Florine CARAMELLA, assistante sociale 080/89.22.96 ou [fca@stavelot.be](mailto:fca@stavelot.be). Les permanences spécifiques pour les demandes d'allocations de chauffage ont lieu le lundi de 9h à 10h (jusqu'à 11h entre octobre et février).
- sur le site [www.fondschauffage.be](http://www.fondschauffage.be)
- au numéro gratuit 0800/90 929.